



HAL
open science

Cynophagie

Christophe Serra-Mallol

► **To cite this version:**

Christophe Serra-Mallol. Cynophagie. Dictionnaire des cultures alimentaires, 2012, 978-2-13-055875-0. hal-03103252

HAL Id: hal-03103252

<https://hal.science/hal-03103252>

Submitted on 8 Jan 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Cynophagie¹

La consommation de viande de chien est avérée dans le passé, dans l'antiquité romaine comme dans les civilisations amérindiennes précolombiennes, ou encore dans l'Europe médiévale et jusqu'au dix-neuvième siècle en France où on trouvait encore des boucheries canines et des marchés au chien (Mahler et Denis 1989) comme en Allemagne pendant la Seconde guerre mondiale. Si elle fait aujourd'hui l'objet d'un interdit général du fait de la proximité affective du chien comme animal familier, elle est toutefois encore pratiquée dans certaines régions rurales de Suisse, en Corée du sud, en Chine en Indonésie et au Vietnam, chez les Berbères du Sahara et certains groupes d'Afrique noire (Mali, Burkina-Faso, Niger, Togo...), et en Polynésie française. C'est cette dernière région que nous traiterons ici.

Le chien dans la consommation alimentaire des anciens Polynésiens

Avant l'arrivée des premiers Polynésiens, il n'existait pas de mammifères terrestres sur les îles isolées du Pacifique oriental. Les seuls animaux terrestres ont tous été apportés par les premiers Polynésiens au cours de leurs migrations transocéaniques de l'ouest vers l'est du Pacifique : le porc, le chien, et la volaille, en sus du rat.

Le porc étant réservé aux occasions cérémonielles, les chiens et les poules composaient la majeure partie des animaux terrestres consommés à Tahiti, et parfois les seuls dans certaines îles polynésiennes (Titcomb 1969), à l'exception de l'île de Pâques et de Tongatapu où les chiens étaient absents. L'absence de diversité en matière de chair d'animal terrestre, et notamment de grands herbivores (Harris 1987) a sans doute été un facteur qui a induit les Polynésiens à manger du chien. Le nom donné au chien est similaire dans toute la Polynésie : en Nouvelle-Zélande il se nomme *kuri*, à Samoa *uli*, à Fidji *koli*, et à Tahiti '*uri* (Rey-Lescure 1946).

Symbolique du chien en Polynésie

Le chien apparaît dans les mythes anciens de toute la Polynésie. On signale ainsi l'existence à Tahiti d'un dieu chien nommé Taahiti, et du dieu Irawanu en Nouvelle-Zélande, « père du chien ». A Tahiti, il était censé protéger les hommes par son aboiement. Il faisait partie des offrandes des cérémonies hautement sacrées, ou touchant à la survie du groupe, comme lors des cérémonies qui suivaient la mort du chef, ou encore dans le rite de conciliation '*utu* pendant lequel les deux partis échangeaient deux jeunes chiens destinés à être engraisés puis consommés lorsque la paix était conclue entre belligérants (Serra-Mallol 2010).

Les chiens présents à Tahiti à l'arrivée des Européens sont décrits comme petits avec une tête large, le museau pointu, de petits yeux, des oreilles dressées, et un poil plutôt long de couleur blanche et marron. Ils sont vus par les premiers Européens comme timides et peu agressifs, ce que certains expliquent par leur nourriture, à base de végétaux : restes de fruits de l'arbre à pain, de noix de coco, ignames... (Rey-Lescure 1946)

Par manque de gibier, les chiens n'étaient pas utilisés pour la chasse en Polynésie (Cook 1998), à l'exception de la Nouvelle-Zélande où les relations entre humains et chiens devaient être d'un autre ordre du fait de leur rôle dans l'approvisionnement alimentaire (Ellen 1999).

Les chiens étaient laissés en semi liberté à Tahiti et dans les Iles de la Société, et étaient nourris par leurs propriétaires. On ne trouve que peu de descriptions d'élevage de chiens

¹ Pré-print de l'article « Cynophagie » in Poulain Jean-Pierre (dir.), 2012. *Dictionnaire des cultures alimentaires*, Paris, Presses Universitaires de France, collection Quadrige, p. 348-355.

dans les sources primaires, pourtant un élément commun aux cultures polynésiennes ancestrales (Oliver 1974) qui se retrouve dans tout le Pacifique sud sauf en Nouvelle-Calédonie, élevés à la fois pour la nourriture et le prestige tiré de leur possession et de leur circulation. Des gardiennages de chiens sont ainsi avérés parmi les chefs traditionnels à proximité des *marae*, lieux de culte où ils étaient destinés à être sacrifiés (Ferdon 1981).

Dans les cas où les porcs étaient rares ou inexistantes comme à Hawaï, les chiens jouaient le rôle du porc ailleurs, et étaient également nourris des produits de l'agriculture, bruts ou même préparés comme le *poi* (purée du fruit de l'arbre à pain) pour les engraisser (Handy et Handy 1972, Titcomb 1969). Plutôt élevés en liberté autour des habitations aux Îles de la Société, ils l'étaient à Hawaï sur des terrains appropriés où des abris leur étaient construits pour qu'ils puissent y dormir (Oliver 2002).

Comme les porcelets, ils pouvaient être utilisés comme animaux de compagnie par les anciens Polynésiens, jusqu'à parfois allaiter les chiots au sein à Tahiti, comme on le signale également à propos de Hawaï (Oliver 1974, Titcomb 1969). Ils jouaient dans ce cas le rôle de « tétairre », tétant les femmes dont la production de lait était trop abondante voire douloureuse (Pujol et Carbone 1991).

Un aliment réservé

La viande de chien était considérée comme supérieure à celle des porcs, et pouvait constituer la principale viande lors des repas de cérémonie, ainsi que le mode de taxation traditionnel le plus utilisé pour les offrandes faites aux chefs et notamment à Hawaï, aux Marquises et à Wallis (Handy et Handy 1972, Milliet 1995). Du fait de leur relative rareté et de leur valeur d'échange importante, les mammifères terrestres ne faisaient pas l'objet d'une consommation quotidienne : il s'agit d'aliments « de luxe », réservés à une élite ou à des occasions rituelles de consommation au cours festins qui suivaient les cérémonies religieuses (Titcomb 1969).

Potentiellement émanation d'un esprit, le chien était essentiellement un élément cérémonial et sacrificiel à Tahiti ou aux Marquises.

Modes de préparation traditionnels

Lors de la préparation du chien, l'animal était soigneusement tué, par strangulation ou étouffement, pour préserver intact son corps, avant d'être enduit de son sang et lui donner ainsi la couleur rouge sacrée, puis cuit dans un four du lieu de culte où avait lieu la cérémonie, sur un feu dédié avant d'inviter les dieux au repas (Ferdon 1981).

Le chien était également utilisé comme viande cérémonielle aux îles Samoa et à Hawaï, de façon encore plus importante qu'à Tahiti, et sa chair constituait la viande principale à l'occasion de ces festins : on a pu compter jusqu'à quatre cents chiens rôtis avec autant de porcs et de poissons au cours d'un seul festin (Ellis 1972).

<IT2>La perception de la consommation de chien par les premiers Européens

Le four polynésien enterré ou *ahima'a* était d'usage pour nourrir un nombre important de commensaux, ou pour la cuisson d'un animal de grande taille, comme les chiens. Cook (1998) nous donne dans un passage devenu fameux la recette du chien au four polynésien à l'occasion d'un don fait par une cheffesse de Tahiti :

« Il fallait accepter les présents qu'elle nous avait apportés, à savoir : un cochon, un chien, quelques fruits à pain, et des bananes. Nous avons refusé le chien, en donnant la raison que nous n'avions pas besoin de ce genre d'animaux ; cela parut l'étonner un peu, et elle nous dit que sa chair était très bonne à manger ; nous eûmes sans tarder l'occasion de constater que cela était vrai, car, Monsieur Banks ayant acheté un panier de fruits parmi lesquels se trouvait une cuisse de chien apprêtée pour être mangée, plusieurs d'entre nous y goûtèrent et trouvèrent que cette viande était très estimable. Ils prirent donc le chien d'Obiriha et le firent séance tenante apprêter par quelques naturels de la façon suivante : ils firent d'abord dans la terre un trou profond d'un pied environ, et y allumèrent un feu dans lequel ils firent chauffer quelques

petites pierres. Pendant ce temps on étrangla le chien et on lui arracha les poils en le plaçant à plusieurs reprises sur le feu, et il arriva à être aussi propre que si on l'avait échaudé à l'eau bouillante, on le vida et les entrailles furent parfaitement lavées avec tout le reste, et aussitôt que le trou et les pierres furent assez chauds, on éteignit le feu et on laissa une partie des pierres au fond du trou. Sur ces pierres on posa des feuilles vertes, et sur ces feuilles le chien, les boyaux par-dessus, et le tout fut recouvert de feuilles ; après quoi le trou fut parfaitement refermé avec du terreau. Après être resté ainsi quatre heures, le four –c'est le mot qui convient- fut ouvert et on en sortit le chien, entier et cuit à point. » (Cook 1998 : 48-49).

Après un premier mouvement de refus qui étonne la cheffesse, Cook et ses hommes acceptent par obligation rituelle le don qui leur est fait : ils choisissent de faire cuire immédiatement le chien plutôt que le cochon qui fait également partie du présent. Une fois la cuisson terminée, et ayant goûté à une viande jugée dégoûtante dans leur pays d'origine, les hommes de Cook en apprécient alors la saveur : « Tous ceux qui en avaient goûté déclarèrent qu'ils n'avaient jamais mangé viande plus savoureuse, et que, désormais, ils ne mépriseraient plus la viande de chien » (Cook 1998).

Sydney Parkinson (1984) rapporte la même anecdote, en modérant toutefois l'enthousiasme culinaire de Cook : « I ate a little of it ; it had the taste of coarse beef, and a strong disagreeable smell ; but Captain Cook, Mr. Banks, and Dr. Solander, commended it highly, saying it was the sweetest meat they had ever tasted ; but the rest of our people could not be prevailed on to ate nay of it », et précise que les Tahitiens tirèrent ensuite les boyaux, les mirent sur des pierres chaudes, et dès qu'ils furent grillés, les mangèrent avec avidité.

Une fois l'interdit européen franchi, plus par nécessité que par réelle envie, les navigateurs britanniques trouvent la viande de chien délicieuse, et la placent « au premier rang après les agneaux d'Angleterre » (Cook 1998).

L'agréable surprise gustative qu'éprouve Cook en goûtant au chien ne fait pour autant pas disparaître les *habitus* européens en matière animale, comme en témoigne l'épisode moins connu où malade à bord de son navire, Cook (1998) demande qu'on lui fasse cuire le chien favori d'un de ses hommes : « Quand je commençai à me rétablir [de violentes coliques], un chien favori qui appartenait à monsieur Forster fut offert en sacrifice à mon estomac fragile. Nous n'avions absolument aucune autre viande fraîche à bord, et je pouvais manger de sa chair, et du bouillon qu'on en faisait, alors que je ne pouvais supporter le goût de rien d'autre ; ainsi je puisais de la nourriture et des forces dans un aliment qui aurait soulevé le cœur de la plupart des Européens, tellement il est vrai que nécessité fait loi ».

Le nouvel ordre chrétien

Après les premiers contacts avec les navigateurs, les Tahitiens voient s'installer les missionnaires qui ont pour mission civilisatrice de christianiser les autochtones. Sur les ruines des anciens lieux de culte s'élèvent dès 1820 les nouveaux temples, faits de chaux et de blocs de corail. Le nouvel ordre chrétien commence à exercer son influence sur les pratiques organisationnelles et institutionnelles mais également dans la vie quotidienne des Tahitiens.

Le caractère sacré de certains aliments est profané par leur consommation publique sous l'injonction des missionnaires, et notamment le rite le plus sacré de l'ancienne religion : la consommation de la tortue, jusque-là réservée aux chefs après une préparation rituelle dans l'enceinte même du temple. Le même moyen est utilisé en 1820 à Rurutu aux îles Australes et à Hawaii (Ellis 1972, Farb et Armelagos 1985). L'objectif des missionnaires était non seulement de désacraliser la consommation de la tortue, nourriture sacrée ou *tapu* par excellence, mais d'obliger les Tahitiens à renoncer à la consommation de viande de chien comme cela a été le cas aux îles Samoa, sans pouvoir pour autant s'appuyer sur les Evangiles muets sur ce point (Serra Mallol 2010).

L'absence de cynophagie a souvent ainsi été invoquée comme argument du degré supérieur de civilisation des sociétés occidentales (Milliet 1995).

Du point de vue des premiers missionnaires on passe d'une société polynésienne vue comme idéale, paradisiaque, du « bon sauvage », à une vision d'une société déstructurée, anarchique, aux modes de vie « barbares » et « païens », jusque dans les détails de la vie quotidienne, et l'alimentation en particulier : il s'agissait de faire des Tahitiens, après les Indiens et les Kanaques, des « mangeurs de chiens » (Serra Mallo 2010).

Les normes occidentales véhiculées au cours des dix-neuvième et vingtième siècles par les classes dirigeantes tahitiennes se sont diffusées en s'adaptant dans la société polynésienne, par une forme de contrôle social basée sur le « savoir-vivre » à l'euro-péenne, qui touchait à la fois les aliments consommés et leur mode de consommation et d'obtention.

La consommation de chien aujourd'hui en Polynésie française

Une consommation jugée illégale

La viande de chien est interdite de consommation en Polynésie française depuis 1959 car jugée viande « répugnante » par les textes réglementaires, aliment « n'entrant pas normalement dans l'alimentation humaine », assertion répondant au comportement culturel métropolitain pourtant reprise par les législateurs polynésiens dans un souci de normalisation sociale et culturelle. D'après les textes, ces viandes doivent être saisies et détruites, et les personnes en cause font l'objet d'une amende au montant peu élevé.

Le texte initial a été modifié par une nouvelle délibération qui omet de citer la viande de chien en tant que telle, sans non plus la lister dans « les animaux dont la chair est destinée à être livrée au public en vue de la consommation (...) et présentés à la vente », et qui doit être contrôlée par les services vétérinaires. La précision de la destination commerciale est importante, puisque le texte précise « les animaux destinés en totalité à la consommation familiale peuvent être exemptés de cette inspection ». On peut ainsi déduire de ce texte que la viande de chien destinée à la consommation familiale est autorisée par défaut, la référence au caractère « répugnant » de la viande de chien étant désormais abandonnée, si les conditions de mise en œuvre et notamment l'abattage sont respectées. Il faut attendre 2006 pour qu'un arrêté du Conseil des Ministres mette en application cette délibération pour préciser les conditions techniques de mise en œuvre des denrées animales pour leur vente. Mais outre les conditions générales d'installation, d'équipement et d'hygiène, il n'est fait aucune référence particulière à la viande de chien, sinon la seule référence aux « denrées qui ne sont pas reconnues propres à la consommation humaine ».

Malgré l'existence de la réglementation de 1959, les autorités publiques locales, constituées en grande majorité et jusqu'à peu de métropolitains expatriés, ont fait peu de cas de la consommation de chien, qu'ils considéraient comme une subsistance d'anciennes habitudes jugées « traditionnelles ». Mais la référence à la consommation de chien n'apparaît que rarement en tant que telle dans les documents officiels depuis cette date. Ainsi, une enquête sur le budget des ménages polynésiens réalisée en 1966-67 établit le montant des dépenses moyennes par mois et par unité de consommation pour la viande, en donnant le détail pour le mouton et l'agneau, le bœuf et le veau, le porc, les volailles, la charcuterie et les abats, mais en considérant un poste « autres viandes et non précisés » qui constitue plus de 30 % du total. Les autres enquêtes de consommation alimentaire ou de budget des ménages réalisées localement depuis ne la font pas non plus apparaître.

L'une des rares exceptions notables est constituée par les rations alimentaires moyennes établies par les services du Commissariat à l'Énergie Atomique pour le suivi des populations après les essais nucléaires aériens menés entre 1966 et 1974. Deux enquêtes alimentaires et nutritionnelles effectuées en 1965 et 1985 auprès d'adultes à Tureai (archipel des Tuamotu) et Tahiti font pourtant apparaître à Tureia et dans la zone rurale de Tahiti une consommation moyenne de 10 grammes par jour de viande de chien sur un total de trente grammes de viande. On retrouve donc bien cette proportion de 30 % de viande canine dans la consommation totale de viande, définie pudiquement comme « autre viande » dans les enquêtes statistiques officielles.

Devant ce qui est considéré comme une « survivance culturelle », les autorités publiques s'en tiennent au strict cadre de leurs missions. Ainsi, le Bureau de la Qualité Alimentaire et de l'Action Vétérinaire du Service du Développement Rural, en charge de l'inspection sanitaire des denrées animales, se limite à vérifier les conditions d'abattage des viandes vendues pour consommation humaine dans la restauration commerciale, la vente à emporter et à l'exportation, à partir des déclarations fournies par les commerçants eux-mêmes. Le Bureau ne possède pas de moyens de contrôle au-delà des documents de déclaration à l'importation et à l'exportation ou à l'abattoir, et les infractions constatées sont orientées vers la gendarmerie. Des contrôles sont également effectués pour vérifier que des espèces protégées ne font pas l'objet de détention et de commercialisation, en vertu d'un arrêté se basant sur le récent code de l'environnement. Les amendes existantes ne concernent d'ailleurs pas le type de viande saisi, mais les conditions d'abattage, l'animal devant être étourdi correctement et tué sans souffrance inutile. De la même façon, le Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique de la Direction locale de la Santé avoue son impuissance à intervenir en matière de consommation de chien, sauf sur commission du Procureur de la République qui ne concerne que les violences faites aux animaux.

La consommation de chien est pourtant de notoriété publique, certaines roulottes sont réputées pour en vendre, mais avec discrétion, sans l'inscrire sur leur carte de menus, et les commerçants prennent la précaution de n'en proposer qu'aux personnes de connaissance (Serra-Mallol 2010). De même, les préparateurs de viande de chien prennent un soin particulier à ne pas attirer l'attention sur eux, afin de ne pas tomber sur le coup de la protection animale et du Code pénal.

Des associations de défense des animaux, créées par des métropolitains résidant en Polynésie française, luttent depuis peu contre la consommation et la commercialisation de la viande de chien en Polynésie, en s'appuyant sur la réglementation existante, et en centrant leur argumentation sur les tortures dont feraient l'objet les bêtes pour leur mise à mort mais en mélangeant à tort les phases de la préparation (en prétendant que le chien est ébouillanté avant que d'être tué), et en arguant des conditions sanitaires dans lesquelles l'abattage est réalisé, n'étant pas soumis à contrôle puisque interdit. Un des arguments également utilisé est l'impact que la consommation de chien, ou du moins son image, pourrait avoir sur les représentations des touristes étrangers, principale source de revenus propres du Territoire (Serra-Mallol 2010).

Une consommation encore avérée

Après plus de deux siècles de présence européenne, avec la christianisation générale de la société tahitienne au cours de la première moitié du dix-neuvième siècle, nous avons pu vérifier que la viande de chien est toujours consommée dans un certain nombre de ménages tahitiens. Sa consommation n'est pas quotidienne mais occasionnelle, notamment en fin de semaine, en fonction de la « disponibilité » du « bon » fournisseur, réputé pour savoir choisir et préparer le chien (Serra-Mallol 2010).

L'immutabilité relative de certains plats reflète leur indépendance par rapport au reste du système socioculturel. Ce serait l'autonomie de certains aspects de la cuisine qui leur conférerait une importance particulière, emblématique, aux yeux des individus, notamment quand ils sont placés dans des situations de changement social, et surtout si le changement a été rapide (Goody 1984). Cela pourrait être le cas de la consommation de certains mets jugés dégoûtants par d'autres cultures et notamment les cultures dominantes, et qui ont pu être interdits durant une longue période de colonisation, comme ce fut le cas avec la France en Polynésie française à propos de la consommation de viande de chien.

La viande de chien est souvent comparée aux autres « viandes rouges », comme le bœuf et le porc. La consommation de chien est observée surtout de la part des hommes : entre 10 et 20% en mangeraient de façon occasionnelle mais régulière, une fois tous les mois à deux mois en moyenne. Les consommateurs interrogés perçoivent cette consommation comme étant typique de l'archipel polynésien des Tuamotu, où elle était régulière il y a peu encore (Malcoms et Massal 1955), et de la population chinoise de Tahiti dont sont issus les meilleurs préparateurs tahitiens de viande de chien (Serra-Mallol 2010).

En Polynésie française, la consommation contemporaine de chien n'est donc pas propre aux seuls habitants des Tuamotu parmi la population de souche. Igor de Garine (1981) notait déjà que dans l'archipel des Marquises les jeunes adultes procédaient à des festins de chien, qu'il analysait comme relevant de « la provocation et la dérision que ceux-ci affichent vis-à-vis de la société des adultes, y compris sur le plan alimentaire », et qui pourraient également se lire comme une volonté de s'affirmer en tant que Polynésiens face à l'acculturation perçue des adultes, liée à la monétarisation de l'économie à laquelle n'avaient pas encore accès ces jeunes gens.

Dans le quartier étudié de la principale commune de l'agglomération tahitienne, des personnes passent de maison en maison pour proposer des plats préparés à base de viande de chien, s'adressant aux foyers dont ils connaissent l'appétence pour ce type de plat, et évitant soigneusement les maisons habitées par des Européens. Le plat, constitué de viande de chien cuite dans son sang, une forme de civet agrémenté de gingembre et accompagné de riz, est vendu environ huit à neuf euros la portion de trois cents grammes, servie dans un contenant individuel en plastique transparent ou blanc, et recouvert d'une feuille de plastique alimentaire. A titre de comparaison, un plat complet populaire à base de viande de poulet ou de bœuf est vendu environ sept euros dans les restaurants populaires pour une portion unitaire d'environ trois cents à quatre cents grammes.

Le prix relatif du plat à base de chien est donc plus élevé que des plats de type « populaire » : il ne s'agit donc pas d'un recours économique, ou d'un cas « d'urgence alimentaire », mais bien d'un acte délibéré de consommation d'un plat « de choix », festif et considéré comme « de luxe », consommé avec plaisir mais aussi discrétion quand l'occasion se présente. Quelques roulottes et snacks installés tout autour de l'île de Tahiti sont réputés pour servir du « ragoût de chien », les consommateurs habituels se passant le mot de bouche à oreille lorsque le plat réputé délicat est disponible (Serra-Mallol 2010).

La préparation de la viande de chien

Les chiens choisis pour être abattus sont en général des chiens errants, sans maître. Parmi les « préparateurs » de viande de chien rencontrés sur Tahiti, aucun ne nous a avoué procéder à de l'élevage, même si les installations dans les cours jouxtant les habitations (niches fermées superposées à côté des ustensiles destinées à la cuisson) laissent penser le contraire, au moins en matière de « stockage » des animaux destinés à être mis à mort.

Ils ne doivent pas avoir été vaccinés, et être considérés comme « *propres* » et exempts de maladie. Les chiens avec maîtres ne seraient donc pas « enlevés » ou « kidnappés » pour être consommés comme le prétend la rumeur à Tahiti, quoique cela ait pu arriver, mais prélevés parmi la population considérable de chiens errants qui pullulent sur l'île, et les bâtards préférés aux animaux de race plus prononcée qui ont plus de chances d'avoir été vaccinés. Les chiens destinés à être consommés sont de taille moyenne, le poil brun ou brun clair (« jaune »), au poil court et au museau allongé.

Pour le préparer, le chien est mis à mort par strangulation avec une corde, et la nuque brisée, ou à coups de bâton sur le museau en le maintenant par la nuque. Le cadavre du chien est plongé quelques minutes dans l'eau bouillante, ou de l'eau bouillante versée sur lui, afin de détacher plus facilement les poils en grattant la peau avec un couteau, puis la bête est passée au chalumeau pour brûler et racler les poils restants, en la retournant plusieurs fois sur le sol ou en la suspendant à une corde. L'animal est alors soigneusement éventré pour récupérer le sang et les entrailles qui serviront à élaborer la sauce de cuisson, ainsi que les abats (cœur et foie), évitant que ces derniers ne soient pollués par le contenu des entrailles, l'urine ou la salive de l'animal. La tête est tranchée et jetée, ainsi que les pattes et la queue, et le sang récupéré dans un récipient. L'animal peut être alors « fumé », suspendu au-dessus d'un feu pour faire rougir la peau sans cuire pour autant la chair.

L'animal est ensuite coupé en petits morceaux et désossé, ou en fines lamelles, et les morceaux jetés dans une marmite « *pour leur faire perdre leur eau* ». Cette « eau » est récupérée, écumée et mise de côté. On ajoute aux morceaux de viande du gingembre frais, des feuilles de citron, de la peau de citron et parfois d'orange séchée, et un peu de sel, on mélange et on fait cuire entre un quart d'heure et une heure. L'eau écumée du chien est ajoutée alors, ainsi qu'un mélange d'anis étoilé broyé disponible dans les pharmacies chinoises de Tahiti. On remue et porte le tout à ébullition, puis le feu est de nouveau baissé et le sang du chien ajouté pour lier la sauce ainsi obtenue, dont l'assaisonnement est rectifié. Au bout du temps de cuisson de cette forme de civet, jusqu'à deux heures, la sauce est liée et la chair de l'animal a pris une couleur rouge sombre (Serra-Mallol 2010).

La perception tahitienne de la viande de chien aujourd'hui : goûts et dégoûts

« L'alimentation, avec ses tabous et ses plats caractéristiques, est un moyen d'identifier les étrangers » (Goody 1984), de même que ses manières de table, ses goûts et ses dégoûts (Poulain 1997). Le choix des aliments suit une ligne de partage entre nature et culture, l'expression du sentiment identitaire polynésien passe par la différenciation première en matière alimentaire et sexuelle. Ainsi, manger du chien rapproche de la « tradition » de la culture polynésienne. Au-delà de l'aspect folklorique, ces consommations témoignent de la survivance d'un « goût » polynésien traditionnel.

Les femmes rencontrées déclarent souvent avoir goûté de la viande de chien, mais à leur insu selon elles, et n'avouent pas de goût pour cette viande, contrairement aux hommes. De fait, le dégoût réside plus dans le fait de manger un animal considéré par ailleurs comme domestique, que dans le goût et la saveur de la viande, jugés bons. Le dégoût vis-à-vis de la consommation de chien, qui provient en grande majorité des femmes, est lié à l'idée de la proximité affective de l'animal, considéré d'une manière générale comme un animal familier, voire un « *ami* » (Serra-Mallol 2010). Ainsi, comme l'a montré Jacqueline Milliet (1995), « quelle que soit la société, on ne mange pas son chien, on ne mange pas du chien, mais on mange un certain chien (...) Le goût et le dégoût se comprennent en fonction de l'attribution d'un territoire qui assigne aux animaux une distance – éloignement ou proximité – admises par tous les membres de la société ».

Au dégoût féminin sont souvent associées des idées de malaise physique : courbatures, rhumatismes dans les articulations... qui reposent sur les vertus censées caractériser la viande de chien (viande forte, chaude...). Ces malaises, réels ou psychosomatiques, sont peut-être la trace des conséquences anciennes de la violation de tabous alimentaires.

La séparation chaud / froid est peut-être également liée à une séparation entre domaine masculin et domaine féminin : la consommation de viande de chien, viande jugée « chaude », qui « chauffe le corps », est formellement déconseillée aux femmes. Selon nos interlocuteurs, les préconisations de saison de consommation du chien sont la période « froide » de la saison sèche tropicale ou les jours de pluie. La nourriture de viande de chien n'est pas autorisée pour les enfants, considérée comme trop forte pour eux. Elle est déconseillée également aux personnes faibles ou malades, ou simplement fiévreuses. Outre ses vertus d'aliment « chauffant », la viande de chien est également réputée pour être fortifiante et aphrodisiaque, et se digérerait beaucoup plus facilement que le bœuf ou le porc, selon les hommes rencontrés (Serra-Mallol 2010).

Conclusion

Malgré le dégoût des Européens, manger du chien en Polynésie reste une façon de marquer sa différence, son appartenance à la culture polynésienne, qui est issue en partie de la fusion de deux grandes cultures cynophages : l'océanienne et l'asiatique. C'est aussi affirmer le côté festif du « manger ensemble », lorsqu'on prépare toutes les fins de semaine en commun des repas familiaux à base de chien sur les îlots coralliens en face de telle île de l'archipel de la Société, ou lorsqu'on veut honorer non sans ironie des archéologues occidentaux en leur offrant quatre chiens cuits au four enterré polynésien.

Consommer du chien c'est affirmer son identité, qu'elle soit polynésienne, coréenne, kabyle ou berbère (Bonte 2004), par un choix raisonné de signes caractéristiques, qui n'est parfois que la reprise d'un discours ethno-culturaliste que les acteurs tiennent eux-mêmes sur le sens de leurs pratiques.

BIBLIOGRAPHIE

BONTE P. « Entre mythes et sacrifices. Le dossier inachevé de la cynophagie dans le monde berbère », *Anthropozoologica* 39 (1), Paris, 343-350, 2004 - COOK J. *Relations de voyages autour du monde*, La Découverte, Paris, 1978, rééd. 1998 - ELLEN R. « Categories of Animality and Canine Abuse. Exploring contradictions in Nuaulu Social Relationships with Dogs », *Anthropos*, 94, T. 1-3, Fribourg, pp. 57-68, 1999 - ELLIS W. *A la recherche de la Polynésie d'autrefois*, Publications de la Société des Océanistes, n°25, 2 vol., Paris, 1972 - FARB P. et ARMELAGOS G. *Anthropologie des coutumes alimentaires*, Denoël, Paris, 1985 - FERDON E. N. *Early Tahiti As The Explorers Saw It. 1767-1797*, The University of Arizona Press, Tucson, 1981 - GARINE (de) I. « L'ethnologie alimentaire des Marquises », in FEREMBACH D. (dir.) *Influence de la nutrition sur le phénotype et la physiologie de populations humaines*, CNRS-DGRST, Paris, po. 34-45, 1981 - GOODY J. *Cooking, cuisine and class. A study in comparative sociology (Cuisines, cuisine et classes)*, Centre Georges Pompidou, Centre de Création Industrielle, coll. Alors, Paris, 1984 - HANDY E.S.C. et HANDY E. G. *Native Planters in Old Hawaii : their Life, Lore and Environment*, Bernie P. Bishop Museum, Bull. 233, Honolulu, 1972 - HARRIS M. *The Sacred Cow and the Abominable Pig, Riddles of Food and Culture*, Touchstone Book, New York, 1987 - MAHLER X. et DENIS B. « Le chien, animal de boucherie », *Ethnozootechnie*, n° 43, pp. 81-84, 1989 - MALCOLMS S. et MASSAL E. *Etudes sur la nutrition et l'alimentation dans les établissements français de*

l'Océanie, Commission du Pacifique Sud, Document Technique n° 85, Nouméa, 1955 - MECHIN C. « La symbolique de la viande », in PAILLAT M. (dir.) *Le Mangeur et l'Animal. Mutations de l'élevage et de la consommation*. Ed. Autrement, Collection Mutations, juin, Paris, pp. 121-134, 1997 - MILLIET J. « Manger du chien ? C'est bon pour les sauvages », *L'Homme*, N° 136, octobre-décembre, pp. 75-94, 1995 - OLIVER D. L. *Ancient Tahitian Society*, University Press of Hawaii, Honolulu, 3 vol., 1974 - OLIVER D. L. *Polynesia in Early Historic Times*, The Bess Press, Honolulu, 2002 - POULAIN J.P. « La nourriture de l'autre : entre délices et dégoûts » in ARON J.P. et al. (éd.), *Cultures, nourritures*, Maison des cultures du monde, Paris, pp. 115-138, 1997 - PARKINSON S. *Journal of a Voyage in the South Seas in HMS Endeavour*, Caliban Books, London, 1984 - PUJOL R. et CARBONE G., 1991. « L'homme et l'animal », in POIRIER J., *Histoire des Mœurs*, Gallimard, Encyclopédie de la Pléiade, Tome I, Paris, pp. 1307-1388, 1991 - REY-LESCURE P. « Le chien en Polynésie », *Bulletin de la Société des Etudes Océaniques*, VII-5, n° 77, pp. 259-262, 1946 - SERRA-MALLOL C. « Manger du chien à Tahiti : une affirmation identitaire ? », *Anthropozoologica*, Paris, n° 45-1, pp. 157-172, 2010 - TITCOMB M. *Dog and Man in the ancient Pacific*, Bernie P. Bishop Museum, Special Publication 59, Honolulu, Hawaii, 1969.

Christophe SERRA-MALLOL